

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-031

OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC

DÉLIBÉRATION : 2025-031
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important. Il est estimé que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et identifiés, où la consommation de tabac est interdite. La Ligue Nationale contre le Cancer propose un partenariat avec les collectivités territoriales, sous la forme d'un label « Espace sans tabac », pour favoriser la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue Nationale contre le Cancer propose ainsi aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles et des crèches avec les objectifs suivants :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste.

La Ville souhaite soutenir cette initiative, en mettant en place des espaces sans tabac aux abords des écoles et des crèches. Des temps de sensibilisation ont été proposés aux professionnels et usagers des écoles, pour que la démarche soit comprise et qu'ils puissent participer à la mise en place locale du projet. Des temps de concertation ont également été mis en place pour repérer la zone sans tabac aux abords des écoles et des crèches.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative aux « Espaces sans tabac » en partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser la mise en place de l'arrêté établissant les zonages concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITÉ DE
LOIRE ATLANTIQUE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
ESPACE LABELLISÉ « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Herblain, située au 02 rue de l'Hôtel de ville représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025, Ci-après dénommée « **La Ville de Saint-Herblain** » ou « **La Ville** »

ET

Le Comité de Loire Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est situé au 9 rue Paul Péliçon - 44000 NANTES représenté par Marie Christine LARIVE, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La Ville de Saint-Herblain et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville de Saint-Herblain est un acteur engagé dans le champ de la santé, de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé publique.

La Ville s'engage dans des mesures sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée entre 2016 et 2019, passant de 30 % à 24 %. Cette prévalence du tabagisme a augmenté légèrement entre 2019 et 2020 pour se stabiliser à 25 % depuis.

Ces résultats encourageants incitent à poursuivre les actions menées, celle-ci soutenues récemment dans le plan national de réduction du tabagisme 2023 - 2027.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration des plages et espaces sans tabac est une modalité d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, devant les écoles et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 5 162 espaces sans tabac dans 66 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

1

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même «très favorables» à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient «très opposées».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Plus récemment, le sondage IPSOS réalisé pour La Ligue contre le cancer du 14 au 17 janvier 2020, auprès de 1043 personnes âgées de 18 à 75 ans, relève que parmi les personnes interrogées sont favorable à la mise en place d'espaces sans tabac à :

- 89% dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants
- 86 % aux abords des établissements scolaires
- 81% dans les stades et devant les hôpitaux
- 79% sous et aux abords des abribus

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces suivants :
 - La crèche de la Bergerie - Parvis de la crèche de la Bergerie - 2 rue de la Bergerie 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.23668670654297/ Longitude : -1.6314148902893066)
 - Le multi-accueil Méli-Mélo - Parvis du multi-accueil Méli-Mélo - 19 avenue de l'Angevinière 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.24515151977539 / Longitude : -1.6117736101150513)
 - Le multi-accueil Confetti - Parvis du multi-accueil Confetti, 11 bis rue des Calvaires 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.213748931884766 / Longitude : -1.649506688117981)
 - Le Multi-accueil Pomme de reinette - Parvis de la crèche Pomme de reinette, 5 chemin de la Solvadière 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21765 / Longitude : -1.64841)
 - Le Multi-accueil Pelousière/Hessel - Parvis du multi-accueil de la Pelousière - rue Florencio Martinez 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20923614501953 / Longitude : -1.647261381149292) ;
 - Le Multi-accueil l'Orée des Pins - Parvis du multi-accueil l'Orée des Pins - 5 bis rue d'Aquitaine (Latitude : 47.2086894 / Longitude : -1.6128085) ;
 - L'école primaire des Buzardières - parvis du groupe scolaire des Buzardières – 21 rue des Buzardières (Latitude : 47.2094366 / Longétitude : -1.6601068) et rue de la Gare, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2082405090332/ Longitude : -1.6588876247406006)

2

Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

3

Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

- Le groupe scolaire Beauregard - Parvis de l'école de l'école maternelle Beauregard - 22 avenue Beauregard - 44800 Saint-Herblain (latitude : 47.21163912386/ Longitude : -1.659363426824)
- L'école primaire Jacqueline Auriol - Parvis de l'école Jacqueline Auriol - 33 Rue des Calvaires, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.213748931884766 / Longitude : -1.649506688117981)
- L'école primaire Stéphane Hessel - Parvis de l'école Stéphane Hessel - 1 Rue Pauline Kergomard - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.208253986765 / Longitude : -1.646462018437)
- L'école primaire Françoise Giroud - Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21746214904935 / Longitude : -1.6417694091796877)
Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21739292046317 / Longitude : -1.642257571220398)
Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21683180121885 - Longitude : -1.6413938999176028)
- L'école primaire René Guy Cadou - 2 Rue du Bois de Lagland, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.23450469970703 / Longitude : -1.6318665742874146)
Parvis de l'école - rue des Saulzaies
- L'école primaire Nelson Mandela - Parvis de l'école Nelson Mandela - 3 rue du Danube - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.24317169189453 / Longitude : -1.6131871938705444)
- L'école des Grands Bois - 9 avenue des Grands Bois 44800 Saint Herblain (Latitude : 47.235252380371094 / Longitude : -1.5935591459274292)
- L'école élémentaire de Joli Mai - Parvis de l'école – 66 avenue de Cheverny 44800 Saint Herblain (Latitude : 47.24208450317383 / Longitude : -1.6002635955810547)
- L'école primaire Condorcet - Parvis de l'école élémentaire – 9 rue de Tillay 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,23081/ Longitude : -1,60551) – 9 rue de Tillay 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,23052 / Longitude : -1,60570)
- L'école primaire de la Bernardière - Parvis de l'école de la Bernardière - 5 rue de la Lozère - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.206814459296204 / Longitude : -1.6178119182586672)
Parvis de l'école de la Bernardière – 5 rue de la Lozère - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20671970639691 / Longitude : -1.6175061464309695)
Parvis de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2062313618472 / Longitude : -1.6162776947021487)
Périscolaire et ALSH de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20615118544668 / Longitude : -1.6172218322753908)
Parvis de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2062313618472 / Longitude : -1.6162776947021487) ;
- L'école élémentaire de la Rabotière - Parvis de l'école de la Rabotière – 4 rue Saint-Servan - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21505715804134 / Longitude : -1.6157762816741805)
- L'école élémentaire Soleil Levant - Parvis de l'école maternelle – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22002 / Longitude : -1,61032)
Parvis de l'école élémentaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22047 / Longitude : -1,61175)
Parvis du périscolaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21950 / Longitude : -1,61125)
Parvis de l'élémentaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22015 / Longitude : -1,61172)
- L'école primaire de la Crèmetterie - Parvis de l'école élémentaire – 15 rue de l'Ecole 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21581/ Longitude : -1,60834) ;
Parvis de l'école maternelle – 15 rue de l'Ecole 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21547 / Longitude : -1,60867) ;

- Le groupe scolaire de la Sensitive - Parvis de l'école Elémentaire de la Sensitive – Rue de la Gironde - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21035299445552 / Longitude : -1.6137510538101196) ;
Parvis de l'école de la Sensitive – Rue de la Gironde - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.210706470580504 / Longitude : -1.6135311126708987) ;
Parvis de l'école maternelle de la Sensitive – Rue du Cantal – 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21008697478724 / Longitude : -1.6132146120071413) ;
- Dans le cas où l'expérimentation serait concluante, les espaces sans tabac seraient pérennisés et développés sur d'autres sites.
- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention. L'arrêté municipal définira les sanctions et les corps de contrôle en charge du respect de l'interdiction de fumer sur les dits espaces.
- Apposer les dispositifs de signalisation des espaces sans tabac.
- Faire figurer sur cette signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac

2 . Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espaces sans tabac »
- Assurer, en collaboration avec la Ville, une présence d'accompagnement sur la commune définie par le groupe de travail
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer la participation de la commune pour inscription au répertoire recensant les plages et les espaces sans tabac visible ici : [Les Espaces sans tabac pour dénormaliser le tabagisme et protéger les jeunes \(ligue-cancer.net\)](http://www.ligue-cancer.net/les-espaces-sans-tabac-pour-denormaliser-le-tabagisme-et-protéger-les-jeunes)
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction
- Assurer conjointement avec la ville une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Article 7 : Révision du contrat

La présente convention pourra toutefois être révisée et complétée par les parties, au cours de l'année, et faire l'objet d'un avenant.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Maire ou adjoint délégué**

**Pour le comité de Loire Atlantique
de la Ligue contre le cancer
Marie Christine LARIVE, présidente
Ou élu représentant**